

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 28/03/2013**

L'an deux mille treize,  
Le vingt-huit mars à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 21 Mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers présents ou représentés	14
Nombre de conseillers excusés :	04
Nombre de conseillers absents :	

**Étaient présents**, Mme GUERIN Denise, MM. RINALDI Serge, CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme AUBRY Christine, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme SAINT-PIERRE Valérie, Mme LECLERE Claudine.

**Absents** :

**Absent excusé** : M. EL KHIDER Mustapha, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme BLOT Laura, M. GIRARD Pascal.

**Pouvoirs** : M. LALLOUETTE Joël à M. PETRICIG Jean-Michel, M. PIERRARD Didier à Mme GUERIN Denise, M. ANGO Jacques-Vianney à M. CABART Jean-Claude, M. JEANNOT Christophe à M. SERGENT Jean-Marie

**Secrétaire** : Mme SAINT-PIERRE Valérie

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE DEUX EMPLOIS  
OCCASIONNELS D'ETE - AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET  
N°13/30**

Madame le maire précise qu'en prévision de la période estivale et des congés d'été, il est nécessaire de renforcer certains services pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les conditions suivantes :

- 1 poste à temps complet pour le mois de juillet 2013.
- 1 poste à temps complet pour le mois d'août 2013.

Les personnes recrutées sur ces emplois percevront le salaire afférent à la rémunération d'un adjoint territorial 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale ainsi que les congés payés.

Ces emplois seront attribués en priorité à de jeunes étudiants Pargnysiens après BAC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

**ADOpte** la proposition de Madame le Maire.

**PRECISE que** les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents

Fait à PARGNY SUR SAULX  
Maire de Pargny Sur Saulx  
Denise GUERIN